



Union des forces progressistes

1999 Dandurand, Montréal, H2G 1Y8. Tél. : 514-278-9014 ; sans frais 1-866-278-9014

RÉSUMÉ du mémoire de l'UNION DES FORCES PROGRESSISTES déposé à la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec

Le mode de scrutin actuel du Québec cause un déficit démocratique inacceptable. Le gouvernement du Parti québécois a manqué à ses engagements de réformer ce système, malgré deux séries de deux mandats consécutifs, ce qui a grandement contribué à désabuser les citoyennes et les citoyens de la politique. Mais il n'est pas trop tard. Aussi, cette réforme peut être réalisée avant le lancement de la prochaine campagne électorale, de façon à éviter qu'un parti nouvellement élu fasse comme le précédent et remette à plus tard une réforme qu'il a appelée depuis l'opposition pendant que le mode de scrutin le défavorisait et qu'il pourrait renoncer à faire si le système l'avantageait enfin une fois élu.

Le système politique républicain et présidentiel

L'UFP propose la mise sur pied (élection et nominations transparentes) d'une Assemblée Constituante chargée de rédiger un projet de constitution pour le Québec devant être soumis à la population par référendum.

Outre les relations entre la société et l'État, et les rapports entre les différentes institutions, cette constitution reprendrait les éléments essentiels de la Charte québécoise avec une insistance particulière sur les droits économiques et sociaux. Notamment une forme de revenu de citoyenneté. Cette constitution codifierait nos droits à la santé, à l'éducation et à celui de vivre dans un environnement sain ; garantirait le droit des travailleuses et travailleurs, dont celui de faire grève. Cette constitution garantirait la propriété et la gestion publique des grandes richesses naturelles comme les forêts et les rivières, à commencer par l'eau potable.

Sur le plan institutionnel, la constitution consacrerait le caractère républicain et présidentiel de l'État, son fonctionnement démocratique, notamment par l'introduction du budget participatif, garantirait un accès équitable aux médias, introduirait différents pouvoirs d'initiative aux citoyens et citoyennes, tout en balisant soigneusement l'accès au financement.

Pour un scrutin proportionnel régional

Le Québec est géographiquement un vaste territoire, et politiquement et culturellement un pays de région. C'est pourquoi le modèle de proportionnelle régionale nous semble le plus adéquat. Il faudrait cependant prévoir une formule compensatoire permettant aux tiers partis d'être représentés à l'Assemblée nationale en fonction d'un seuil minimal national, par exemple 2 %, afin de ne pas obliger ceux-ci à obtenir un pourcentage aussi élevé du vote régional (25 % s'il y a 4 députés dans une région) pour obtenir un seul député.

Le pouvoir aux régions

L'UFP favorise de loin la création de véritables pouvoirs régionaux, élus démocratiquement, et disposant des compétences effectives qui ne seraient plus traitées au centre. Ces Assemblées régionales sont élues au suffrage universel et disposent d'un certain nombre de compétences ainsi que de ressources financières pour les assumer.

Les peuples autochtones

L'UFP reconnaît le droit fondamental des nations autochtones à l'autodétermination et préconise une alliance sur la base de traités égaux et réciproquement avantageux, assortis de ressources visant à harmoniser les rapports entre les communautés. Cependant, les modalités doivent être d'abord déterminées par les Premières Nations elles-mêmes.

Démocratie directe ou démocratie de représentation

Si le pouvoir d'initiative citoyen conduisant à un référendum de portée obligatoire était autorisé au Québec, il faudrait instaurer de solides mécanismes de contrôle. On peut songer par exemple à la Commission des droits de la personne, qui pourrait invalider une question dont la portée serait discriminatoire eu égard au sexe, à la condition sociale, etc. On pourrait également contrôler sévèrement les dépenses autorisées.

Élection à date fixe dans un régime présidentiel

L'UFP se prononce pour des mandats maximums de quatre années, à date fixe, renouvelables une seule fois. Pas plus de deux mandats consécutifs pour les membres de l'Assemblée nationale. Cette approche est conséquente avec notre adhésion à un régime de type présidentiel où la présidence est élue au suffrage universel dans le cadre d'un scrutin à deux tours.

Droit de vote, processus de vote et loi électorale

Quant à l'âge requis, nous ne voyons aucun obstacle sérieux à l'exercice de ce droit dès l'âge de 16 ans, comme au Brésil et au Nicaragua. Cependant, la mise en œuvre de cette mesure renvoie à la mise sur pied d'un solide programme d'éducation à la citoyenneté dès l'école secondaire.

Pour la parité de représentation hommes-femmes

La Commission des institutions de l'Assemblée Nationale devrait, conjointement avec les organisations féministes, étudier prioritairement cette question de la sous-représentation féminine et faire l'inventaire complet des mesures de toute nature qui pourraient être déployées à court terme pour combler l'un des aspects les plus criants du déficit démocratique.

Le Comité exécutif national de l'Union des forces progressistes

Le 13 novembre 2002